

Seuil de crise

Prescriptions de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau pour l'unité hydrographique « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplissage des piscines privées et les spas, • le lavage des véhicules (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique), • le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades (sauf dérogation pour salubrité publique), • l'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h (arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte), • l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics(dont massif floraux) et privés et terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national), • le remplissage des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares, • la vidange des piscines publiques, • la vidange des plans d'eau, bassins d'agrément ou mares, • l'arrosage des golfs sauf pour les greens de 23h à 7h, • l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau ⇒ interdiction totale sauf goutte à goutte.</p> <p>Les cultures de maraîchage, l'arboriculture et les cultures de semences restent autorisés aux débits et aux règles de gestion les plus contraignantes de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire (prélèvements minimaux)</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Interdiction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux.</p> <p>Arrêt de la navigation si nécessaire.</p>